PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

le 18 octobre 1991

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention entre les Etats membres des Communautés européennes relative à l'appplication du principe ne bis in idem.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.): 2036, 2118 et T.A. 497.

Sénat: 398 (1990-1991) et 11 (1991-1992).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre les Etats membres des Communautés européennes relative à l'application du principe ne bis in idem, faite à Bruxelles le 25 mai 1987, signée par la France le 11 juillet 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 octobre 1991.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

<sup>(1)</sup> Nota: voir le document annexé au n° 2036 A.N. (9e législ.).